



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2022-184

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé / DERBP

971-2022-09-07-00004 - Arrêté modif CS médico-sociale (5 pages)	Page 3
971-2022-09-07-00003 - Arrêté modif CSOS (5 pages)	Page 9
971-2022-09-06-00003 - Arrêté modifiant la composition de la CSA (7 pages)	Page 15
971-2022-09-07-00002 - Arrêté modificatif de la Commission Permanente (3 pages)	Page 23
971-2022-09-07-00001 - Arrêté modificatif de la composition de la Commission Spécialisée Prévention (4 pages)	Page 27

CP BAIE-MAHAULT /

971-2022-09-06-00004 - arrêté du 6 septembre 2022 portant délégation de signature pour l'affectation des personnes détenues à l'unité de vie pour détenus violents de Baie-Mahault (1 page)	Page 32
---	---------

CP BAIE-MAHAULT / Direction

971-2022-09-05-00002 - Arrêté N° 2022-04 du 05 sept 2022 Ordonnancement Recettes Dépenses (2 pages)	Page 34
---	---------

DM / Pôle DPM

971-2022-09-06-00005 - arrêté n°2022-457 DM/MICO/DPM du 6 septembre 2022 autorisant CREOCEAN à occuper le DPMn pour l'exploitation de 3 capteurs hydrodynamiques (6 pages)	Page 37
--	---------

DRFIP /

971-2022-09-01-00008 - DRFIP971-décision de subdélégation ordonnancement secondaire - 092022 (3 pages)	Page 44
971-2022-09-01-00007 - DRFIP971-Délégation accordée au Pôle Etat Ressources09 (5 pages)	Page 48
971-2022-07-26-00005 - DRFIP971-Délégation de signature -SGC REGION DE GUADELOUPE (5 pages)	Page 54
971-2022-09-02-00003 - DRFIP971-Délégation de signature Service des impôts des particuliers SUD BASSE TERRE SEPT-2022 (3 pages)	Page 60

FTES / HBD

971-2022-08-25-00003 - Arrêté DEAL HBD accordant dérogation aux dispositions des articles R111-19 et suivants du Code de la construction et de l'habitat pour Commune du Moule (Auto Ecole Oxybel) (2 pages)	Page 64
--	---------

SGC / Direction Territoriale de Grande-Terre

971-2022-09-07-00005 - Arrêté du 7 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité du directeur territorial de la Grande-Terre SGC N Lapenne DTGT (2 pages)	Page 67
---	---------

Agence régionale de santé

971-2022-09-07-00004

Arrêté modif CS médico-sociale

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire

ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022- - - /CSMS

Modifiant la composition
de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et
accompagnements médico-sociaux
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2021-10-11-00001/CSA du 11 octobre 2021, fixant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2022-08-31-00001/CSA du 31 août 2022, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu la consultation des membres du collège 2a) en date du 2 août 2022 ;

Considérant les candidatures et le positionnement proposés par les membres des collèges 2a) en date du 30 août 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est modifiée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 1 - Représentants des collectivités territoriales

b) Le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy ou son représentant (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Marie-Hélène BERNIER <i>Représentant du Président</i>	Mme Angèle AUBIN <i>Conseillère Territoriale</i>

c) Le Président du Conseil Territorial de Saint Martin ou son représentant (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Martine BELDOR <i>Représentant du Président</i>	Mme Valérie FONROSE <i>Conseillère territoriale</i>

Collège 2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées (2)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude PHILOMIN <i>Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe</i>	Mme Gaedesse GASPARD <i>Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe</i>
Mme Myriam ELSO <i>Députée adjointe de l'UNAFAM 971</i>	Mme Gisèle ROCHE <i>Députée de l'UNAFAM 971</i>

Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin (4)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Rose NICOLAS <i>Présidente de l'association Coralita</i>	Jacques Henri MARAN <i>Directeur du SESSAD de l'association Coralita</i>
Mme Rachel DUWICQUET <i>1^{ère} Vice-présidente de KALITEPOUVIV</i>	Mme Carine FRONTEAU <i>Membre de KALITEPOUVIV</i>
M. Joseph BLOMBO <i>Directeur Général de l'AGIPSAH</i>	Mme Huguette LEMOYNE <i>Trésorière du CA de l'AGIPSAH</i>
M. Hyppomène GRANDISSON <i>Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap</i>	M. Patrick GALL <i>APF France Handicap</i>

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin (4)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Audrey GIL <i>Présidente du CA de l'EHPAD Bethany Home</i>	Mme Marie-Antoinette LAMPIS <i>Directrice directrice de l'EHPAD au titre de la direction commune CH et EHPAD</i>
Mme Emmanuella SAINT-CLAIR <i>Directrice SSIAD Arc en Ciel St-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) – ADEDOM Guadeloupe</i>	M. Jean-Michel ZIG <i>Directeur SSIAD Soins Ti Kaz (La Désirade)</i>
Mme Marie-Flore DORVILLE <i>Directrice SSIAD Médiplus Soins (Petit-Bourg)</i>	Mme Annick COUTTE-PEROUMAL <i>Directrice ADEG – SSIAD Man Bizou (Capesterre Belle Eau)</i>
Mme Odile LIN <i>Directrice Générale Association Accueil Le Bel Age (Lamentin)</i>	M. Médéric DE LA REBERDIERE <i>Directeur Multi-sites Fondation Partage et Vie (Basse-Terre)</i>

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.r2.m@pm.gouv.fr
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

Article 2 : La liste des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements Médico-Sociaux est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations et la Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 7 SEP. 2022

Le Directeur Général

Le Directeur General

Laurent LEGENDART



COMMISSION SPECIALISEE ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX - 31 membres (voix délibérative)

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
CSMS : 31 Membres Voix délibérative au 1 ^{er} juillet 2022	PRESIDENTE CSMS		Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuella	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe
	Vice-Président CSMS		M.	ALEXIS	Eric	Délégué Régional NEXEM Représentant AXESS Employeurs Santé Social
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	BARDAIL	Jean	Conseiller Régional
		Suppléante	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	Mme	BERNIER	Marie-Hélène	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial
		Suppléante	Mme	AUBIN	Marie-Angèle	Conseillère Territoriale
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	BELDOR	Martine	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial
		Suppléante	Mme	FONROSE	Valérie	Conseillère Territoriale
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental
		Suppléant	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
	e) EPCI	Titulaire	M.	LANCLAS	Edmond	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante
		Suppléant	M.	TENEBA	Alain	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante
	f) Communes	Titulaire	Mme	GUIOUGOU	Eliane	Conseillère Municipale Mairie des Abymes
		Suppléante	Mme	CABRION	Louissette	Adjoint au Maire de Pointe Noire
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
		Suppléant	Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
		Titulaire	Mme	ELSO	Myriam	Déléguée adjointe de l'UNAFAM 971
		Suppléante	Mme	ROCHE	Gisèle	Déléguée de l'UNAFAM 971
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	M.	TAURUS	Pierrot	CFTC (membre du CDCA)
		Suppléant	Mme	MAJOR	Lucie	CFDT retraités (membre du CDCA)
		Titulaire	Mme	ALBERT	Joëlle	Assistance 2000 (membre du CDCA)
		Suppléant	M.	TALIS	Raymond	Association Nationale des Retraités (ANR) (membre du CDCA)
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervention dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	M.	SILEBER	Elarique	Comité de défense des intérêts des personnes handicapées (CDPH) (membre du CDCA)
		Suppléant	M.	BHIKI	Frantz	Association Guadeloupéenne pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (AGSEA) (membre du CDCA)
		Titulaire	Mme	SALNOT	Marilyne	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) (membre du CDCA)
		Suppléant	M.	SIMION	Jean-Noël	UNSA (membre du CDCA)
3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant		
		Suppléant				
4 - Partenaires sociaux	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA
		Suppléant	Mme	MATHIEU	Laurence	UNSA
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	ALEXIS	Eric	Délégué Régional NEXEM Représentant AXESS Employeurs Santé Social
		Suppléante	Mme	DEROS	Yolène	AXESS Employeurs Santé Social
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL
		Suppléante	Mme	CAPET	Magguy	Vice-présidente de l'UNAPL
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe
		Suppléant				
5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	Mme	LAURENT	Ketty	Présidente de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe
		Suppléante	M.	VALETUDIE	Jean-Claude	Administrateur de l'Association Réseau Ville- Hôpital Guadeloupe
	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française
7 - Représentants des offreurs des services de santé	e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées dont un de Saint- Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	NICOLAS	Rose	Présidente de l'association Coralita
		Suppléant	M.	MARAN	Jacques Henri	Directeur du SESSAD Coralita
		Titulaire	Mme	DUWICQUET	Rachel	1ère Vice-présidente de KALITEPOUVIV
		Suppléante	Mme	FRONTEAU	Karine	Membre de KALITEPOUVIV

	Titulaire	M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général de l'AGIPSAH
	Suppléante	Mme	LEMOYNE	Huguette	Trésorière du CA de l'AGIPSAH
	Titulaire	M.	GRANDISSON	Hyppomène	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap
	Suppléant	M.	GALL	Patrick	APF France Handicap
f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	GIL	Audrey	Présidente du CA de l'EHPAD Bettany Home
	Suppléante	Mme	LAMPIS	Marie-Antoinette	Directrice générale des centres hospitaliers et EHPAD des Iles du Nord
	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuella	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) AEDOM Guadeloupe
	Suppléant	M.	ZIG	Jean-Michel	Directeur SSIAD Soins Ti Kaz (La Désirade) AEDOM Guadeloupe
	Titulaire	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Directrice SSIAD Médipius Soins (Petit-Bourg)
	Suppléante	Mme	COUTTE-PEROUMAL	Annick	Directrice ADEG - SSIAD Man Bizou (Capesterre-Belle-Eau)
	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice Générale Association Accueil Le Bel Age (Lamentin)
	Suppléant	M.	DE LA REBERDIERE	Médéric	Directeur Multi-sites Fondation Partage et Vie (Basse-Terre)
g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Maison Saint-Vincent
	Suppléante	Mme	ZENON	Marie-Line	Maison Saint-Vincent
o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	RHINAN	Pascal	URPS Médecins Libéraux
Représentants CSOS	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Directeur Général Pôle Santé Choisy
	Suppléant	M.	MICHEL	Thibaut	Directeur HAD Nord Basse-Terre
	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de l'AUDRA
	Suppléant	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
Membres Voix Consultative	Préfet de Région				
	Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin				
	Président du Conseil Economique et Social				
	Recteur de l'Académie de Guadeloupe				
	Direction des Affaires Culturelles				
	Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)				
	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)				
	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)				
	Direction de la Mer				
	Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)				
	Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)				
	DGARS				

07/09/2022

Agence régionale de santé

971-2022-09-07-00003

Arrêté modif CSOS

ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022- /CSOS

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
*Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire*

Modifiant la composition
de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2022-07-08-00001/CSA du 8 juillet 2022, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2022-08-31-00001/CSA du 31 août 2022, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu la consultation des membres des collèges 2b) et 2c) en date du 2 août 2022 ;

Considérant les candidatures et le positionnement proposés par les membres des collèges 2b) et 2c) en date du 29 août 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est modifiée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 1 - Représentants des collectivités territoriales

b) Le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy ou son représentant (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Marie-Hélène BERNIER <i>Représentante du Président</i>	Mme Angèle AUBIN <i>Conseillère Territoriale</i>

c) Le Président du Conseil Territorial de Saint Martin ou son représentant (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Martine BELDOR <i>Représentante du Président</i>	Mme Valérie FONROSE <i>Conseillère territoriale</i>

Collège 2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées (1)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Joëlle ALBERT <i>Association Assistance 2000 (membre du CDCA)</i>	M. Raymond TALIS <i>Association Nationale des Retraités (ANR) (membre du CDCA)</i>

c) Représentants des associations des personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance inadaptée (1)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Maryline SALNOT <i>Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) (membre du CDCA)</i>	M. Jean-Joël SIMION <i>UNSA (membre du CDCA)</i>

Article 2 : La liste des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations et la Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 7 SEP. 2022

Le Directeur Général



Le Directeur General

Laurent LEGENDART

COMMISSION SPECIALISEE ORGANISATION DES SOINS - 48 membres (voix délibérative)

COLLEGE	REPRESENTATION	Ti/Suppl	Civité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
CSOS : 46 Membres Voix délibérative au 01.09.2022	PRESIDENT CSOS		M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe
	Vice-Président CSOS		Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	ELISABETH	Camille	Conseiller Régional
		Suppléante	Mme	THURAM-ULIEN ANNE-MARIE	Bernadette	Conseillère Régionale
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	Mme	BERNIER	Marie-Hélène	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial
		Suppléante	Mme	AUBIN	Marie-Angèle	Conseillère Territoriale
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	BELDOR	Martine	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial
		Suppléante	Mme	FONROSE	Valérie	Conseillère Territoriale
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental
		Suppléant	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
	e) EPCI	Titulaire	Mme	CHOISI	Annick	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe
		Suppléant	Mme	ABELLI-ETIENNE	Sandra	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe
	f) Communes	Titulaire	Mme	DIKA LOMBA	Lucienne	8ème adjointe au Maire de Sainte-Rose en charge de la politique de santé
		Suppléante	M.	ANZALA	Jean	Maire adjoint du Moule chargé des affaires sociales
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	PIERRE	Rose-Marie	France Assos Santé Guadeloupe
		Suppléant	M.	LASCARY	Alain	France Assos Santé Guadeloupe
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe
		Suppléante	Mme	SAINCILY-HOULIER	Hélène	Membre du CA de France Rein Guadeloupe
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	Mme	ALBERT	Joëlle	Assistance 2000 (membre du CDCA)
		Suppléant	M.	TALIS	Raymond	Association Nationale des Retraités (ANR) (membre du CDCA)
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	Mme	SALNOT	Marilyne	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) (membre du CDCA)
		Suppléant	M.	SIMION	Jean-Joël	UNSA (membre du CDCA)
3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé des îles du Nord	Conseil Territorial de Santé des îles du Nord	Titulaire		Le président du CTS îles du Nord ou son représentant		
		Suppléant				
4 - Partenaires sociaux	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA
		Suppléant	Mme	MATHIEU	Laurence	UNSA
		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Secrétaire Général de l'UIR-CFDT
		Suppléante	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT
		Titulaire	Dr	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC
		Suppléante	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	HAMONT	Jean-Marc	U2P Région Guadeloupe
		Suppléante	Mme	MENARD	Sonia	U2P Région Guadeloupe
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL
		Suppléante	Mme	CAPET	Magguy	Vice-présidente de l'UNAPL
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe
		Suppléant				
5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française
	e) Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie	Titulaire	Dr	RAZAT	Jean-François	DCGDR
		Suppléant	M.	VERON	Jean	DCGDR délégué

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice-président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	JANKY	Eustase	Université des Antilles
		Suppléante	Dr	MOUNSAMY	Ludwig	Université des Antilles
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie	Titulaire	M.	JASMIN	Marc	Directeur du CH de Marie-Galante
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Directeur du CH Gérologique
		Titulaire	M.	BOUCHAUT	Xavier	Directeur EPSM
		Suppléante	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice du CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Dr	BLANCHET	Pascal	Président CME CHU
		Suppléant	Dr	VASSEL	Bernard	Président CME CH Saint-Martin
		Titulaire	Dr	BOULESTEIX	Gilles	Président CME CHBT
		Suppléante	Dr	SAINT-PIERRE	Taina	Présidente CME CH Louis-Daniel Beauperrhuy
		Titulaire	Dr	LEGAL	Christophe	Président CME EPSM
		Suppléant	Dr	DESTERBECQ	Eric	Président CME CH Maurice Selbonne
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléante	Mme	SURET	Rosine	Directrice Clinique CMS Basse-Terre
		Titulaire	Dr	TIBOUT	Isabelle	Présidente CME CMS Basse-Terre
		Suppléant	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président CME Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de l'AUDRA
		Suppléante	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
		Titulaire	Dr	DUFRESNE	Roger	Vice-président de la CME de l'AUDRA
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Médecin coordonnateur
	d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Directeur Général Pôle Santé Choisy
		Suppléant	M.	MICHEL	Thibaut	Directeur HAD Nord Basse-Terre
	h) Centres de santé, maisons de santé	Titulaire	Dr	KANGAMBEGA CHÂTEAU-DEGAT	Walé	Vice-Présidente de la fédération des MSP
		Suppléante	Pr	GANE TROPLAN	Franciane	MSP universitaire des Mouffias (Les Abymes)
	i) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé	Titulaire	Mme	THIBAUT	Chantale	Future coordonnatrice de la CPTS
		Suppléante	Mme	CHARBONNE	Eunice	Secrétaire de la CPTS
	j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS
		Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	ADGUPS
	k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PORTECOP	Patrick	Membre SUDF - SAMU-SMUR-CESU Pôle urgences soins critiques du CHU
		Suppléante	Dr	POPOTTE	Ester	Membre SUDF
	l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	1er Vice-président de l'ATSU Ambulance Service Secours (Trois-Rivières)
		Suppléant	M.	VINCENT	Rosan	Secrétaire adjoint de l'ATSU Sainte-Anne Ambulance (Sainte-Anne)
	m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire				
		Suppléant				
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndical National des Praticiens Hospitaliers	
	Suppléant	Dr	SALIEGE	Marion	Intersyndical National des Praticiens Hospitaliers	

o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	PLACIDE	Emmanuel	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	RHINAN	Pascal	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Mme	CHRISTOPHE	Chantale	URPS Infirmiers
	Suppléante	Mme	SEBASTIEN	Virginie	Présidente URPS Infirmiers
	Titulaire	Dr	BERRY	Olivier	URPS Pharmaciens Libéraux
	Suppléant	Dr	PIQUION	Jean-Marc	Président URPS Pharmaciens Libéraux
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
	Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
q) Internes	Titulaire	Mme	MARTINON-MARIE	Claudia	Interne Médecine Générale Présidente du bureau des internes de Guadeloupe, Association Big-Up
	Suppléante	Mme	JACOTA	Thérèse	Interne de Médecine Générale Trésorière de l'Association Big-Up
r) Ministère de la Défense	Titulaire				
	Suppléant				
s) Dispositifs d'appui à la coordination	Titulaire	M	CAILLOUX	Michel	Communauté 360 Directeur ESAT Les Plaines
	Suppléante	Mme	AVERNE	Pascale	Communauté 360 Chef de service Pôle Inclusion (rattaché à l'ESAT Les Plaines)
<i>Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale</i>	Titulaire	M	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
	Suppléant	Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
	Titulaire	M.	GRANDISSON	Hyppomène	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap
	Suppléant	M.	GALL	Patrick	APF France Handicap
Membres Voix Consultative	Préfet de Région				
	Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin				
	Président du Conseil Economique et Social				
	Recteur de l'Académie de Guadeloupe				
	Direction des Affaires Culturelles				
	Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)				
	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)				
	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)				
	Direction de la Mer				
	Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)				
	Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)				
	DGARS				

Agence régionale de santé

971-2022-09-06-00003

Arrêté modifiant la composition de la CSA

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
*Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire*

ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022-09- - /CSA

Modifiant la composition
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT BARTHELEMY ET DE SAINT MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est modifiée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale (2)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Mathilde CARRARA <i>Directeur de l'IREPS</i>	Dr Jacqueline CABERTY <i>Administratrice de l'IREPS</i>
M. Pierre FOUCAN <i>Vice-président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer</i>	M. Martial ARCONTE <i>Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer</i>

Article 2 : La liste des membres de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 6 SEP. 2022

Le Directeur Général



Laurent LEGENDRE

CONFERENCE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE (92 membres voix délibérative)

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION	
87 MEMBRES (voix délibérative) 06.09.2022	PRESIDENTE CSA		Mme	TIROLIEN	Marie-France	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	ELISABETH	Camille	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	THURAM-ULIEN ANNE-MARIE	Bernadette	Conseillère Régionale	
		Titulaire	M.	PILLI	Jean-Marie	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale	
		Titulaire	M.	BARDAIL	Jean	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale	
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	Mme	BERNIER	Marie-Hélène	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial	
		Suppléante	Mme	AUBIN	Marie-Angèle	Conseillère Territoriale	
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	BELDOR	Martine	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial	
		Suppléante	Mme	FONROSE	Valérie	Conseillère Territoriale	
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale, représentante du Président du Conseil Départemental	
		Suppléant	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale	
	e) EPCI	Titulaire	Mme	GARGAR	Madly	Conseillère Communautaire CAP EXCELLENCE	
		Suppléant	M.	BANGOU	Jacques	8ème Vice-Président CAP EXCELLENCE	
		Titulaire	Mme	CHOISI	Annick	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe	
		Suppléante	Mme	ABELLI-ETIENNE	Sandra	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe	
		Titulaire	M.	LANCLAS	Edmond	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante	
		Suppléant	M.	TENEBA	Alain	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante	
	f) Communes	Titulaire	Dr	ATALLAH	André	Maire de Basse-Terre	
		Suppléante	Mme	DOLMARE	Dominique	Conseillère Municipale Mairie de Pointe-à-Pitre	
		Titulaire	Mme	DIKA LOMBA	Lucienne	8ème adjointe au Maire de Sainte-Rose en charge de la politique de santé	
		Suppléant	M.	ANZALA	Jean	Maire adjoint du Moule chargé des affaires sociales	
		Titulaire	Mme	GUIOUGOU	Eliane	Conseillère Municipale Mairie des Abymes	
		Suppléante	Mme	CABRION	Louissette	Adjoint au Maire de Pointe Noire	
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	PIERRE	Rose-Marie	France Assos Santé Guadeloupe	
		Suppléant	M.	LASCARY	Alain	France Assos Santé Guadeloupe	
		Titulaire	M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	
		Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
		Suppléante	Mme	MENERVILLE	Elsia	Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	SAINSYL-HOULIER	Hélène	Membre du CA de France Rein Guadeloupe	
		Titulaire	Mme	ELSO	Myriam	Déléguée adjointe de l'UNAFAM 971	
		Suppléante	Mme	ROCHE	Gisèle	Déléguée de l'UNAFAM 971	
		Titulaire	M.	SOUILA	Jean-Claude	Secrétaire Général de l'Association Française des Diabétiques de Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	JALTON	Rosemonde	Bénévole de l'Association Française des Diabétiques de Guadeloupe	
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	M.	TAURUS	Pierrot	CFTC (membre du CDCA)	
		Suppléant	Mme	MAJOR	Lucie	CFDT retraités (membre du CDCA)	
		Titulaire	Mme	ALBERT	Joëlle	Assistance 2000 (membre du CDCA)	
		Suppléant	M.	TALIS	Raymond	Association Nationale des Retraités (ANR) (membre du CDCA)	
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	M.	SILEBER	Elarique	Comité de défense des intérêts des personnes handicapées (CDIPH) (membre du CDCA)	
		Suppléant	M.	BHIKI	Frantz	Association Guadeloupéenne pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (AGSEA) (membre du CDCA)	
		Titulaire	Mme	SALNOT	Marilyne	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) (membre du CDCA)	
		Suppléant	M.	SIMION	Jean-Joël	UNSA (membre du CDCA)	
	3 - Représentants du Conseil Territorial de	Conseil Territorial de Santé	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant		

		Suppléant	M.	SIMION	Jean-Joël	UNSA (membre du CDCA)	
3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant			
		Suppléant					
4 - Partenaires sociaux	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA	
		Suppléant	Mme	MATHIEU	Laurence	UNSA	
		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Secrétaire Général de l'UIR-CFDT	
		Suppléante	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT	
		Titulaire	Dr	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC	
		Suppléante	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
		Titulaire	M.	EVARISTE	Max	Secrétaire Général CGT-FO	
		Suppléant	M.	ZOU	Jocelyn	CGT-FO	
		Titulaire					
		Suppléant					
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	ALEXIS	Eric	Délégué Régional NEXEM Représentant AXESS Employeurs Santé Social	
		Suppléante	Mme	DEROS	Yolène	AXESS Employeurs Santé Social	
		Titulaire	Mme	COLOMBO	Jacqueline	FTPE Guadeloupe	
		Suppléant	M.	MARIE	Fabrice	FTPE Guadeloupe	
		Titulaire	M.	HAMONT	Jean-Marc	U2P Région Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	MENARD	Sonia	U2P Région Guadeloupe	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL	
		Suppléante	Mme	CAPET	Magguy	Vice-présidente de l'UNAPL	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	
		Suppléant					
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	M.	LAURENT	Max	Président de la Croix-Rouge Guadeloupe
			Suppléante	Mme	JACMARD	Marie-Louise	Présidente de l'Association Guadeloupéenne pour le Tourisme des Handicapés
			Titulaire	Mme	LAURENT	Ketty	Présidente de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe
			Suppléant	M.	VALETUDIE	Jean-Claude	Administrateur de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe
b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail		Titulaire	M.	GEOFFROY	Edouard	CA CGSS	
		Suppléante	Mme	GOITOM	Isabelle	CA CGSS	
		Titulaire	M.	POLTES	Jean-Luc	CA CGSS	
		Suppléant	M.	SINNAN-RAGAVA	Freddy	CA CGSS	
c) Caisse d'allocations familiales		Titulaire	Mme	JACOBY-KOALY	Line	CAF	
		Suppléante	Mme	PAULINE	Evelyne	CAF	
d) Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	
e) Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie		Titulaire	M.	RAZAT	Jean-François	DCGDR	
		Suppléant	M.	VERON	Jean	DCGDR délégué	
f) Etablissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques		Titulaire	Mme	POTTIER	Angéline	Coordinatrice lieu de mobilisation AIDES	
		Suppléante	Mme	FOSES	Julie	Chargée de projet Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) AIDES	

07/09/2022

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	a) Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	Dr	EZELIN	Armelle	Médecin conseiller
		Suppléante	Dr	HUMBERT	Brigitte	Médecin Education Nationale
		Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique
		Suppléante	Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière collège Rame Decorbin (Sainte-Anne)
	b) Santé au travail	Titulaire	M.	VIVIES	Guillaume	Président du CIST 97.1
		Suppléante	Mme	SCHWARZ	Véronique	Directrice du CIST 97.1
		Titulaire	Mme	CLOTAIRE	Vanessa	Directrice du CSTG
		Suppléant	M.	BIBRAC	Fortuné	Président du CSTG
	c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire				
		Suppléant				
		Titulaire				
		Suppléant				
	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	Mme	CARRARA	Mathilde	Directrice de IIREPS
		Suppléante	Dr	CABERTY	Jacqueline	Administratrice de IIREPS
		Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice-président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	JANKY	Eustase	Université des Antilles
		Suppléante	Dr	MOUNSAMY	Ludwig	Université des Antilles
	f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Vice-président de l'URAPEG-FNE Gpe Président du Club des Montagnards Guadeloupe
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards
g) Collectivité Saint-Barthélemy	Titulaire	Dr	CODRONS	Pauline	Médecin de la PMI	
	Suppléante	Mme	REYNAL	Sandrine	Direction Territoriale de la Cohésion Sociale – Service des Actions Sociales – Directrice Adjointe	
h) Collectivité Saint-Martin	Titulaire	Dr	BANGUID	Evelyne	Médecin PMI	
	Suppléante	Mme	MARRIEN	Nathalie	Directrice Générale Adjointe	
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de Ch et de CHU et psychiatrie	Titulaire	M.	JASMIN	Marc	Directeur du CH de Marie-Galante
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Directeur du CH Gérontologique
		Titulaire	M.	BOUCHAUT	Xavier	Directeur EPSM
		Suppléante	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice du CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Dr	BLANCHET	Pascal	Président CME CHU
		Suppléant	Dr	VASSEL	Bernard	Président CME CH Saint-Martin
		Titulaire	Dr	BOULESTEIX	Gilles	Président CME CHBT
		Suppléante	Dr	SAINT-PIERRE	Taina	Présidente CME CH Louis-Daniel Beauperthuy
		Titulaire	Dr	LEGAL	Christophe	Président CME EPSM
		Suppléant	Dr	DESTERBECQ	Eric	Président CME CH Maurice Selbonne
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléante	Mme	SURET	Rosine	Directrice Clinique CMS Basse-Terre
		Titulaire	Dr	TIBOUT	Isabelle	Présidente CME CMS Basse-Terre
		Suppléant	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président CME Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de l'AUDRA
		Suppléante	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
		Titulaire	Dr	DUFRESNE	Roger	Vice-Président CME de l'AUDRA
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Médecin coordonnateur
		Titulaire	Dr	BOURHIS ESPIAND	Véronique	Médecin coordonnateur du CRCDC 971
	plus un représentant du Centre Régional de Lutte contre le Cancer	Suppléant				
	d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Directeur Général Pôle Santé Choisy
		Suppléant	M.	MICHEL	Thibaut	Directeur HAD Nord Basse-Terre
		Titulaire	Mme	NICOLAS	Rose	Présidente de l'association Coralita
		Suppléant	M.	MARAN	Jacques Henri	Directeur du SESSAD Coralita

05/09/2022

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	DUWICQUET	Rachel	1ère Vice-présidente de KALITEPOUVIV
	Suppléante	Mme	FRONTEAU	Karine	Membre de KALITEPOUVIV
	Titulaire	M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général de l'AGIPSAH
	Suppléante	Mme	LEMOYNE	Huguette	Trésorière du CA de l'AGIPSAH
	Titulaire	M.	GRANDISSON	Hyppomène	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap
	Suppléant	M.	GALL	Patrick	APF France Handicap
f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	GIL	Audrey	Présidente du CA de l'EHPAD Bettany Home
	Suppléante	Mme	LAMPIS	Marie-Antoinette	Directrice générale des centres hospitaliers et EHPAD des Iles du Nord
	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuella	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe
	Suppléant	M.	ZIG	Jean-Michel	Directeur SSIAD Soins Ti Kaz (La Désirade) ADEDOM Guadeloupe
	Titulaire	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Directrice SSIAD Médiplus Soins (Petit-Bourg)
	Suppléante	Mme	COUTTE-PEROUMAL	Annick	Directrice ADEG - SSIAD Man Bizou (Capesterre-Belle-Eau)
	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice Générale Association Accueil Le Bel Age (Lamentin)
	Suppléant	M.	DE LA REBERDIERE	Médéric	Directeur Multi-sites Fondation Partage et Vie (Basse-Terre)
g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Maison Saint-Vincent
	Suppléante	Mme	ZENON	Marie-Line	Maison Saint-Vincent
h) Centres de santé, maisons de santé	Titulaire	Dr	KANGAMBEGA CHATEAU-DEGAT	Walé	Vice-Présidente de la fédération des MSP
	Suppléante	Pr	GANE TROPLAN	Franciane	MSP universitaire des Mouffias (Les Abymes)
i) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé	Titulaire	Mme	THIBAUT	Chantale	Future coordonnatrice de la CPTS
	Suppléante	Mme	CHARBONNE	Eunice	Secrétaire de la CPTS
j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS
	Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	ADGUPS
k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PORTECOP	Patrick	Membre SudF - SAMU-SMUR-CESU Pôle urgences soins critiques du CHU
	Suppléante	Dr	POPOTTE	Ester	Membre SudF
l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	1er Vice-président de l'ATSU Ambulance Service Secours (Trois-Rivières)
	Suppléant	M.	VINCENT	Rosan	Secrétaire adjoint de l'ATSU Sainte-Anne Ambulance (Sainte-Anne)
m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire				
	Suppléant				
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
	Suppléant	Dr	SALIEGE	Marion	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	PLACIDE	Emmanuel	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	RHINAN	Pascal	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Mme	CHRISTOPHE	Chantale	URPS Infirmiers
	Suppléante	Mme	SEBASTIEN	Virginie	Présidente URPS Infirmiers
	Titulaire	Mme	LAUZIS COINTRE	Kareen	Présidente URPS Sage-Femme
	Suppléant				
	Titulaire	Mme	NAPRIX-BORDEY	Graziella	Présidente URPS Orthophonistes
	Suppléant				
	Titulaire	Dr	BERRY	Olivier	Trésorier URPS Pharmaciens Libéraux
	Suppléant	Dr	PIQUION	Jean-Marc	Président URPS Pharmaciens Libéraux
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
	Suppléant	Dr	VIEILLLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
q) Internes	Titulaire	Mme	MARTINON-MARIE	Claudia	Interne Médecine Générale Présidente du bureau des internes de Guadeloupe, Association Big-Up
	Suppléante	Mme	JACOTA	Thérèse	Interne de Médecine Générale Trésorière de l'Association Big-Up
r) Ministère de la Défense	Titulaire				
	Suppléant				

04/09/2022

	s) Dispositif d'appui à la coordination	Titulaire	M.	CAILLOUX	Michel	Communauté 360 Directeur ESAT Les Plaines
		Suppléante	Mme	AVERNE	Pascale	Communauté 360 Chef de service Pôle Inclusion (rattaché à l'ESAT Les Plaines)
8 - Personnalité(s) qualifié(s)			Pr	MULOT	Stéphanie	Professeure de sociologie à l'Université Toulouse Jean Jaurès, Docteure en anthropologie sociale et ethnologie de l'EHESS de Paris
			Mme	DEVILLERS	Danièle	Ancien magistrat administratif (vice président des tribunaux administratifs des Antilles-Guyane, président de TA de Guadeloupe) après une 1ère carrière en DDASS
Membres Voix Consultative				Préfet de Région		
				Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin		
				Président du Conseil Economique et Social		
				Recteur de l'Académie de Guadeloupe		
				Direction des Affaires Culturelles		
				Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)		
				Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)		
				Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)		
				Direction de la Mer		
				Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)		
				Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)		
				DGARS		

06/09/2022

Agence régionale de santé

971-2022-09-07-00002

Arrêté modificatif de la Commission Permanente

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
*Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire*

ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022 /CP-CSA

Modifiant la composition de la Commission Permanente
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**LA DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY**

<<<>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2022-07-08-00001/CSA du 8 juillet 2022, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2022-08-31-00001/CSA du 31 août 2022, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Considérant les candidatures et le positionnement proposés par les membres du collège 5, lors de la consultation du 29 août 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission permanente de la conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est composée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale

Un représentant parmi l'ensemble du collège 5 :

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Luc POLTES <i>CA de la CGSS</i>	M. Freddy SINNAN-RAGAVA <i>CA de la CGSS</i>

Collège 6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Un représentant parmi l'ensemble du collège 6 :

h) représentant Saint Martin

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Evelyne BANGUID <i>Médecin PMI</i>	Mme Nathalie MARRIEN <i>Directrice générale adjointe</i> <i>Responsable délégation Solidarité et Familles</i>

Article 2 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 7 SEP. 2022

Le Directeur Général

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART



COMMISSION PERMANENTE - 15 membres (voix délibérative)

COLLEGE	Tit/Suppl	CHIFFRE	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
Membres Voix Délibérative					
PRESIDENT CSA		Mme	TIROLIEN	Marie-France	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose
Président CS Prévention					
Président CSOS		M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe
Présidente CSMS		Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuella	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) AEDOM Guadeloupe
Présidente CSDU		Mme	LIN	Odile	Directrice Générale Association Accueil Le Bel Age (Lamentin)
1 - Représentations collectivités territoriales	Titulaire	Dr	ATALLAH	André	Maire de Basse-Terre
	Suppléante	Mme	DOLMARE	Dominique	Conseillère Municipale Mairie de Pointe-à-Pitre
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	Titulaire	M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
	Suppléante	Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant		
	Suppléant				
4 - Partenaires sociaux	Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Secrétaire Général de l'UIR-CFDT
	Suppléante	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT
	Titulaire	Mme	COLOMBO	Jacqueline	FTPE Guadeloupe
	Suppléant	M.	MARIE	Fabrice	FTPE Guadeloupe
5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	Titulaire	M.	POLTES	Jean-Luc	CA CGSS
	Suppléant	M.	SINNAN-RAGAVA	Freddy	CS CGSS
6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	Titulaire	Dr	BANGUID	Evelyne	Médecin PMI
	Suppléante	Mme	MARRIEN	Nathalie	Directrice Générale Adjointe Collectivité de Saint-Martin - Responsable délégation Solidarité et Familles
7 - Représentants des offreurs des services de santé	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de l'AUDRA
	Suppléant	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
	Titulaire	Mme	DUWICQUET	Rachel	1ère Vice-présidente de KALITEPOUVIV
	Suppléante	Mme	FRONTEAU	Karine	Membre de KALITEPOUVIV
8 - Personnalité(s) qualifiée(s)		Mme	DEVILLERS	Danièle	Ancien magistrat administratif (vice président des tribunaux administratifs des Antilles-Guyane, président de TA de Guadeloupe) après une 1ère carrière en DDASS
Membres Voix Consultative			Préfet de Région		
			Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin		
			Président du Conseil Economique et Social		
			Recteur de l'académie de Guadeloupe		
			Direction des Affaires Culturelles		
			Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)		
			Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)		
			Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)		
			Direction de la Mer		
			Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)		
			Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP)		
			DGARS		

Agence régionale de santé

971-2022-09-07-00001

Arrêté modificatif de la composition de la
Commission Spécialisée Prévention

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire

ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022-09- - /CSP

modifiant la composition
de la Commission Spécialisée Prévention
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY**

<<<<>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2022-09-0600003-CSA du 6 septembre 2022, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

ARRETE

Bisdary – Rue des Archives - 97113 Gourbeyre
Standard : 05 90 80 94 94
www.ars.quadeloupe.sante.fr

Article 1^{er} : La composition de la commission spécialisée prévention de la conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est modifiée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale (1)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Mathilde CARRARA <i>Directeur de l'IREPS</i>	Dr Jacqueline CABERTY <i>Administratrice de l'IREPS</i>

Article 2 : La liste des membres de la commission spécialisée prévention est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 7 SEP. 2022

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART



COMMISSION SPECIALISEE PREVENTION - 31 membres (voix délibérative)

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION	
CSP : 30 Membres Voix délibérative au 6 Sept. 2022	PRESIDENT CSP						
	Vice-Président CSP		Mme	COLOMBO	Jacqueline	FTPE Guadeloupe	
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M	PILLI	Jean-Marie	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale	
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	Mme	BERNIER	Marie- Hélène	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial	
		Suppléante	Mme	AUBIN	Marie- Angèle	Conseillère Territoriale	
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	BELDOR	Martine	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial	
		Suppléante	Mme	FONROSE	Valérie	Conseillère Territoriale	
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental	
		Suppléant	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale	
	e) EPCI	Titulaire	Mme	GARGAR	Madly	Conseillère Communautaire CAP EXCELLENCE	
		Suppléant	M	BANGOU	Jacques	8ème Vice-Président CAP EXCELLENCE	
	f) Communes	Titulaire	Dr	ATALLAH	André	Maire de Basse-Terre	
		Suppléante	Mme	DOLMARE	Dominique	Conseillère Municipale Mairie de Pointe-à-Pitre	
	2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
			Suppléant	Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
Titulaire			Mme	TIROLIEN	Marie- France	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
Suppléante			Mme	MENERVILLE	Elsia	Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
Titulaire			M	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe	
Suppléante			Mme	SAINSYL-HOULIER	Hélène	Membre du CA de France Rein Guadeloupe	
b) Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire	M	SOUILA	Jean-Claude	Secrétaire Général de l'Association Française des Diabétiques de Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	JALTON	Rosemonde	Bénévole de l'Association Française des Diabétiques de Guadeloupe	
c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée		Titulaire	M	TAURUS	Pierrot	CFTC (membre du CDCA)	
		Suppléant	Mme	MAJOR	Lucie	CFDT retraités (membre du CDCA)	
		Titulaire	M	SILEBER	Elarique	Comité de défense des intérêts des personnes handicapées (CDIPIH) (membre du CDCA)	
		Suppléant	M	BHIKI	Frantz	Association Guadeloupéenne pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (AGSEA) (membre du CDCA)	
3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé		Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant		
			Suppléant				
4 - Partenaires sociaux	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Dr	GALLAIS	Jean- Jacques	CFE-CGC	
		Suppléant	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	Mme	COLOMBO	Jacqueline	FTPE Guadeloupe	
		Suppléante	M	MARIE	Fabrice	FTPE Guadeloupe	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL	
		Suppléante	Mme	CAPET	Magguy	Vice-présidente de l'UNAPL	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	
		Suppléant					
5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	M	LAURENT	Max	Président de la Croix-Rouge Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	JACMARD	Marie- Louise	Présidente de l'Association Guadeloupéenne pour le Tourisme des Handicapés	
	b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	M	POLTES	Jean-Luc	CA CGSS	
		Suppléante	M	SINNAN-RAGAVA	Freddy	CA CGSS	
	c) Caisse d'allocations familiales	Titulaire	Mme	JACOBY-KOALY	Line	CAF	
		Suppléante	Mme	PAULINE	Evelyne	CAF	
	d) Mutualité Française	Titulaire	M	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	a) Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique	
		Suppléante	Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière collègue Rame Decorbin (Sainte-Anne)	
	b) Santé au travail	Titulaire	M.	VIVIES	Guillaume	Président du CIST 97.1	
		Suppléante	Mme	SCHWARZ	Véronique	Directrice du CIST 97.1	
	c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire					
		Suppléant					
	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	Mme	CARRARA	Mathilde	Directrice de l'IREPS	
		Suppléante	Dr	CABERTY	Jacqueline	Administratrice de l'IREPS	
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	JANKY	Eustase	Université des Antilles	
		Suppléant	Dr	MOUNSAMY	Ludwig	Université des Antilles	
	f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Vice-président de l'URAPEG-FNE Gpe Président du Club des Montagnards Guadeloupe	
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards	
	7 - Représentants des offreurs des services de santé	1 parmi a) b) c) d)	Titulaire	Dr	DUFRESNE	Roger	Vice-Président CME de l'AUDRA
			Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Médecin coordonnateur
1 parmi e) f)		Titulaire	Mme	SAINTE-CLAIR	Emmanuela	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe	
		Suppléante	M.	ZIG	Jean-Michel	Directeur SSIAD Soins Ti Kaz (La Désirade) ADEDOM Guadeloupe	
o) Unions régionales des professionnels de santé		Titulaire	Mme	NAPRIX-BORDEY	Graziella	Présidente URPS Orthophonistes	
		Suppléant					
		Titulaire	Mme	CHRISTOPHE	Chantale	URPS Infirmiers	
		Suppléant	Mme	SEBASTIEN	Virginie	Présidente URPS Infirmiers	
Membres Voix Consultative						Préfet de Région	
						Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin	
						Président du Conseil Economique et Social	
						Recteur de l'Académie de Guadeloupe	
						Direction des Affaires Culturelles	
						Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)	
						Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)	
						Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)	
						Direction de la Mer	
						Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)	
						Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP)	
					DGARS		

07/09/2022

CP BAIE-MAHAULT

971-2022-09-06-00004

arrêté du 6 septembre 2022 portant délégation
de signature pour l'affectation des personnes
détenues à l'unité de vie pour détenus violents
de Baie-Mahault

Arrêté du 6 septembre 2022

Portant délégation de signature pour l'affectation des personnes détenues à l'Unité de vie pour détenus violents de Baie-Mahault

La directrice interrégionale, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer,

Vu la note DAP du 16 juillet 2021 relative à la procédure de placement des personnes détenues en unité pour détenus violents ;

Vu la note de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires cheffe de la mission Outre-Mer en date du 27 octobre 2021 ;

Vu les articles R 224-1 à R224-12 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 28 août 2018 portant nomination de Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1^{er} septembre 2018;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 14 mars 2022 portant délégation signature à Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'OUTRE-MER à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux du Ministre de la Justice nommant Monsieur Joël DELANCELLE en qualité d'adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Baie-Mahault à compter du 1^{ER} Septembre 2022

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël DELANCELLE afin de prendre les actes et décisions suivantes :

- **Affectation des personnes prévenues ou condamnées au sein de l'unité pour détenus violents à hauteur des 3 places déléguées par la Directrice interrégionale cheffe de la Mission Outre-Mer**

Article 2 : L'ensemble des décisions de transfèrement ou d'affectation devra être transmis à la MOM

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque préfecture de département concerné, au journal officiel de la Réunion


Muriel GUÉGAN
La directrice interrégionale,
cheffe de la mission des services pénitentiaires
d'Outre-mer

CP BAIE-MAHAULT

971-2022-09-05-00002

Arrêté N° 2022-04 du 05 sept 2022
Ordonnancement Recettes Dépenses

**MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT**

ARRÊTE N° 2022-04 du 05 septembre 2022

LE DIRECTEUR DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

Vu l'arrêté SG/SCI du 19 mars 2019 de Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY, directeur du Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault, pour procéder en qualité de chef d'établissement, à tous les actes d'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses de l'État, inscrites aux titres II, III, V et VI du BOP Central de ministère de la justice (mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer) - Programme 107 - Administration Pénitentiaire, et du programme 912 « Cantines et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Cette délégation portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses,

ARRÊTE

En application de l'article 3 de l'arrêté précité, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en ce qui concerne l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites au titre **II** par :

- M. DELANCELLE Joël, Directeur adjoint
- Mme MEILER Murielle, Attachée

En application de l'article 3 de l'arrêté précité, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en ce qui concerne l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites aux titres **III, V et VI** du budget, ainsi que celles imputées sur le **compte de commerce 912**, par :

- M. DELANCELLE Joël, Directeur adjoint
- Mme MEILER Murielle, Attachée, dans la limite de 40 000 € H.T
- M. PAMÉOLE Daniel, Secrétaire administratif, dans la limite de 3 000 € H.T
- M. BAZILE Guy, Secrétaire administratif, dans la limite de 2 000 € H.T.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Les décisions prises en ce sens, accompagnées du spécimen de signature des intéressés seront portées à la connaissance de M. le directeur, et laissées à disposition de toute autorité de contrôle.

Les dispositions de l'arrêté n° 2021-02 du 13 février 2021 sont abrogées.

Baie-Mahault, le 05 septembre 2022

Le Directeur

Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY

Spécimen de signature :

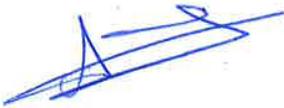
M. DELANCELLE Joël



Mme MEILER Murielle



M. PAMÉOLE Daniel



M. BAZILE Guy



DM

971-2022-09-06-00005

arrêté n°2022-457 DM/MICO/DPM du 6
septembre 2022 autorisant CREOCEAN à
occuper le DPMn pour l'exploitation de 3
capteurs hydrodynamiques



**ARRÊTÉ N°2022- 457 DM/MICO/DPM du 6 septembre 2022
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime,
en dehors des limites des ports, au bénéfice de CREOCEAN représenté par son
directeur général, pour le déploiement à titre expérimental de capteurs
hydrodynamiques
sur les communes de Désirade et Terre-de-Bas**

Le Préfet de la Région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1 à L.2125-6, L.2132-2, L.2132-3 et R.2122-1 à R.2122-7 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.121-23 ;

Vu le code pénal et notamment l'article L.131-13 ;

Vu la loi n°1986-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et à la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n°2003-172 du 25 février 2003 relatif aux peines d'amende applicables aux infractions de grande voirie commises sur le domaine public maritime en dehors des ports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;

Vu l'arrêté du 14 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-313-0007 du 12 novembre 2012 du Délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en mer au préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022 accordant délégation de signature à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe, Administration Générale ;

Vu l'arrêté n°424 DIR-DM du 27 juillet 2022 portant sub-délégation de signature du directeur de la mer de Guadeloupe aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime (DPM) en vue du déploiement de 3 capteurs hydrodynamiques déposée le 18 juillet 2022 par Monsieur Denis VALANCE, directeur général de Créocéan, mandaté par le conseil départemental ;

Vu l'avis du Directeur régional des finances publiques fixant les conditions financières de l'autorisation, en date du 06 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Commandant supérieur des forces armées aux Antilles, en date du 26 août 2022 ;

Vu l'avis du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en date du 4 août 2022 ;

Vu l'avis du Maire de la commune de Désirade, en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Maire de la commune de Terre-de-Bas, en date du 18 août 2022 ;

Considérant que l'accroissement de la fréquence et de l'importance des phénomènes d'arrivages massifs de sargasses implique d'optimiser l'implantation des barrages par rapport aux effets des vents dominants, de la houle et des courants, en vue de garantir leur efficacité et leur durabilité ;

Considérant que le déploiement des capteurs hydrodynamiques ADCP (Acoustic Doppler Current Profiler) contribuera à la conservation du domaine public maritime en ce que les données sur les dynamiques côtières qui seront recueillies permettront de définir le positionnement optimal des barrages anti-sargasses et donc d'en améliorer l'efficacité ;

Sur proposition du Directeur de la mer de la Guadeloupe

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – AUTORISATION

La Société anonyme Créocéan, représentée par son directeur général Monsieur Denis VALANCE, domiciliée 1 lotissement les Mussendas- Plaisance – 97122 Baie-Mahault et enregistrée sous le n°SIRET 317 805 323 00217, est autorisée à occuper **temporairement à titre précaire et révoquant** le domaine public maritime naturel pour le déploiement de 3 capteurs hydrodynamiques au large des communes de La Désirade et Terre-de-Haut.

La présente autorisation d'occupation ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu par les articles L.2122-6 à L.2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques et **est admise sous réserve que le libre accès et la libre circulation du public sur le rivage ne soient jamais interrompus ni gênés** (art L 2124-4 du CG3P).

Elle peut être révoquée soit à la demande du Directeur régional des Finances publiques (Affaires foncières et domaniales) en cas d'inexécution des clauses financières, soit à la demande du Directeur de la mer en cas d'inexécution des autres clauses ou si l'intérêt public le nécessite.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES EN MER

Les capteurs sont installés dans des cages en aluminium en forme de tripodes, maintenues sur des fonds sableux à l'aide de corps-morts ou d'ancres à vis.

Ils sont implantés conformément à la carte présentée en annexe et aux coordonnées GPS définies ci-après :

Communes	Capteurs	Secteur	Géolocalisation (WGS 84)	
			Latitude N	Longitude W
Terre-de-Bas	ADCP1	Pointe du Fer à Cheval profondeur de 23 mètres	15°51'13.02"	61°36'46.16"
La Désirade	ADCP2	Port de la Désirade profondeur de 4 mètres	16°18'4.48"	61°4'19.80"
La Désirade	ADCP3	Au large de la Désirade profondeur de 15 mètres	16°17'41.98"	61°4'18.46"

La surface totale maximale occupée sur le domaine public maritime naturel par ces ouvrages est de 3m² par capteur, soit 9m² au total.

ARTICLE 3 – DURÉE

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime **est valable trois mois à compter de la date de signature du présent arrêté.**

En cas de renonciation au bénéfice de ladite autorisation avant le terme fixé, le permissionnaire doit en informer expressément et par écrit le Directeur régional des Finances publiques et le Directeur de la mer.

Le souhait de reconduire le déploiement des capteurs concernés devra être formalisé au moins six mois avant l'échéance de la présente autorisation par le biais d'une demande de son renouvellement.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU BÉNÉFICIAIRE

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et ne vaut que dans la mesure où le permissionnaire est en possession des autorisations prévues pour ses activités, se trouve en règle avec toute la législation en vigueur et justifie d'une assurance couvrant les dommages causés aux tiers.

Elle est par ailleurs **délivrée à titre personnel** et ne peut donc être cédée sans permission de l'administration sous peine de résiliation de plein droit.

Le bénéficiaire s'engage à informer suffisamment en amont les autorités compétentes et acteurs concernés, de la date de mise en place et d'enlèvement des capteurs.

Le permissionnaire est responsable de son installation et notamment des accidents causés aux tiers et des dommages qui pourraient survenir du fait de celle-ci.

Il la maintient donc en bon état et conformément aux conditions de l'autorisation.

Le libre accès à l'installation doit être accordé aux agents de l'administration chargés de la police.

Au terme de l'autorisation ou en cas de révocation de l'autorisation ou de cessation anticipée de l'occupation, **tous les équipements devront être retirés et les lieux remis dans leur état initial naturel aux frais du bénéficiaire.**

En cas de refus d'exécution des travaux de remise en état initial naturel du site, il pourra y être pourvu d'office aux frais du bénéficiaire.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant ses aménagements présents sur le domaine public.

ARTICLE 5 – REDEVANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du CG3P et compte-tenu de l'intérêt général que

revêt l'expérimentation à l'origine de la demande d'occupation du domaine public maritime présentée par M. Denis VALANCE, la présente autorisation est **délivrée à titre gratuit**.

ARTICLE 6 - INFRACTION

Les infractions à la réglementation exposent Monsieur Denis VALANCE à la **révocation de la présente autorisation ainsi qu'aux peines** prévues à l'article 1^{er} du décret n°2003-172 du 25 février 2003 susvisé.

ARTICLE 7 - NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Guadeloupe, est adressé au Secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe, au Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, au Directeur de la Mer et au bénéficiaire de l'autorisation qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Baie-Mahault, le 06 Septembre 2022

Pour le Préfet, et par délégation
le Directeur de la mer



ampliation est adressée à

M. le Commandant supérieur des forces armées aux Antilles

M. le Directeur de la DEAL

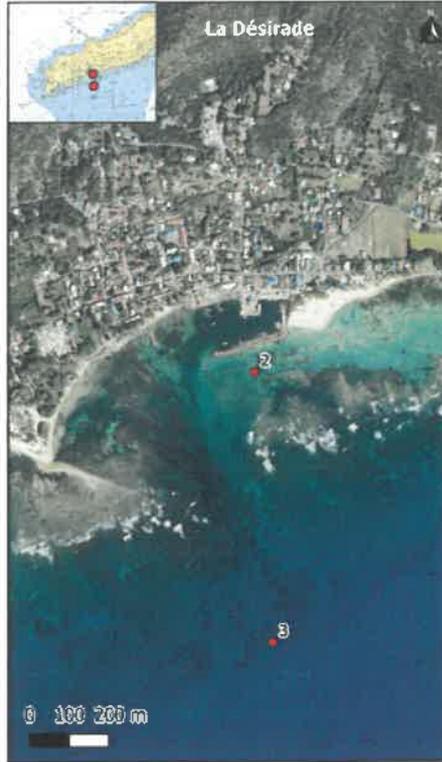
M. le Maire de la commune de la Désirade

Mme le Maire de la commune de Terre-de-Bas

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE RELATIVE À LA DEMANDE D'AOT SUR LA COMMUNE DE LA
DÉSIRADE ET DE TERRE-DE-BAS



● Capteurs

Coordonnées des capteurs :

Capteurs	Longitude	Latitude
1	61°36'46.76" W	15°51'13.02" N
2	61°4'19.80" W	16°18'4.48" N
3	61°4'18.46" W	16°17'41.98" N

Autres zone d'intérêts :
 - Autres AOT : non
 - Zones portuaires : non
 - Espaces protégés : non

Réalisation : DPM Guadeloupe - Juillet 2022
 Copyright : SHOM - Aster marine, IGM - BD ORTHO

www.dpm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

DRFIP

971-2022-09-01-00008

DRFIP971-décision de subdélégation
ordonnancement secondaire - 092022

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Pôle ressources
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

**Décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le
Pôle Etat-Ressources**

Le directeur du Pôle Etat-Ressources de la direction régionale des Finances publiques de la
Guadeloupe,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions, et les départements, modifié par le
décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des
administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD,
administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des
Finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu le décret du président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination
de monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la
Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-
Barthélemy et de Saint-Martin
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances
publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 septembre
2017 fixant au 1^{er} novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSARD
dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2021-10-06-00019 du 6 octobre 2021 portant délégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire et pour la signature des actes
relevant du pouvoir adjudicateur à monsieur Alban VILMEN, administrateur des
Finances publiques ;

Décide

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alban VILMEN, les délégations qui lui sont conférées par arrêté n° 971-2021-10-06-0009 du 6 octobre 2021 du préfet de la Guadeloupe seront exercées par :

- Mme Eléonore NOEL, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Ressources humaines formation professionnelle et concours ;
- Mme Pascale BOC, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division budget logistique immobilier ;

Pour la division Ressources humaines :

- Mme Corinne BARBOUX, inspectrice des Finances publiques de la division ;
- dans le cadre des attributions du service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

Pour la division budget logistique immobilier

- M. Yékil GILES, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Michele LAMARRE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Greta MARCIN-NIOBE, inspectrice des Finances publiques,

reçoivent délégation :

pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses dans la limite de 3 000 €, pour l'émission des titres des recettes et pour la validation des avances et des remboursements de frais de déplacement dans l'application FDD (Chorus-DT) pour la validation des actes de gestion dans les applications Chorus Formulaires et Chorus Cœur ;

- M. Philippe DELEPINE, contrôleur des Finances publiques, pour la validation des actes de gestion dans les applications Chorus Formulaires et Chorus Cœur ;
- Mme Carole CABUZEL, contrôleuse des Finances publiques, pour la validation des avances et des remboursements de frais de déplacement dans l'application FDD (Chorus-DT) ;

Article 2 – La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2022.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs départemental.

Basse-Terre le

Alban VILMEN


Administrateur des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DRFIP

971-2022-09-01-00007

DRFIP971-Délégation accordée au Pôle Etat R
essources09

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Pôle Ressources
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERREBASSE-TERRE

Décision du Directeur Régional des Finances Publiques portant délégation spéciale de signature pour le Pôle Etat-Ressources

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSALD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSALD dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

Décide

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, à l'exception des actes de gestion portant engagement, liquidation et ordonnancement secondaire au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 qui font l'objet d'une

subdélégation spécifique du directeur du Pôle Etat-Ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

I-RESSOURCES

1- Pour la Division des Ressources, Formation professionnelle et concours :

Mme Eléonore NOEL, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division

1-1 Ressources humaines :

Mme Corinne BARBOUX, inspectrice des Finances publiques pour signer les notifications simples aux agents.

1-2 Formation professionnelle et concours :

M. Bertin CHENILCO, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Jacqueline YEYE, inspectrice des Finances publiques.

2- Pour la Division Budget, Logistique Immobilier :

Mme Pascale BOC, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division

2-1 Budget -Immobilier-Logistique

Mme Michèle LAMARRE, inspectrice des finances publiques ;
M. Yékil GILES, inspecteur des finances publiques ;
Mme Greta MARCIN-NIOBE, inspectrice des finances publiques ;

3- Assistant de prévention et mission d'appui aux conditions de vie au travail :

Mme Colette DINMAHOMED, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, assure les fonctions d'assistant de prévention et d'appui aux conditions de vie au travail.

Les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire ne sont pas visés par cette délégation.

II-ETAT

II-1- Pour la Division Opérations financières de l'Etat

Mme Maryse BURAND, inspectrice divisionnaire de classe normale, reçoit délégation pour signer :

- l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division ;
- en matière de dépense, les rejets des demandes de paiement après ordonnancement jusqu'au seuil de 1 000 000 euros inclus.
- Au-dessus de ce seuil, les rejets peuvent être soumis à la signature du directeur de pôle ou de son adjoint

II-1-1 Service de la Dépense

M.DOURERADJAM SRINI, inspecteur des finances publiques , reçoit délégation pour signer :

- les documents concernant la gestion des cessions-oppositions ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception divers ;
- les demandes de paiement sans ordonnancement incombant au service ;
- les rejets des demandes de paiement après ordonnancement jusqu'au seuil de 500 000 euros inclus ;
- les rejets techniques de demandes de paiement dans CHORUS (sans seuil).

Mmes Martine GEDEON, SABIN Odile et Hélène VILLER-CAPONI, Odile SABIN, contrôleuses des finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les accusés de réception ;
- les rejets des demandes de paiement après ordonnancement jusqu'au seuil de 20 000 euros inclus ;
- les rejets techniques de demandes de paiement dans CHORUS (sans seuil).

II-1-2 Activités bancaires-Régies Etat

Mme Gisèle GAINARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service Dépôts de Fonds du Trésor – Pôle régies, et en son absence, Mme Rémicette SAINT-MARTIN, contrôleuse des finances publiques, Monsieur Henry MERIOT contrôleur des finances publiques reçoivent délégation pour signer :

- les demandes de renseignements et d'informations diverses des clients ;
- les bordereaux de remise de chèques ;
- les tickets de remise de chèques ;
- les accusés de réception.

II-2- Pour la Division Comptabilité

Affaires économiques, comptabilité et fonds structurels »

M. Charles-Henri NERINY, inspecteur divisionnaire de classe normale, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division.

II-2-1 Comptabilité Générale et des Recettes

Mme Karine CARPENE, Inspectrice des finances publiques, Responsable du Service Comptabilité Générale et des Recettes, et en son absence, Mesdames Marina COPHY, Nathalie VIGNAL, Jenny FLASON, LANCRIN Florence, contrôleuses des finances publiques et Messieurs Pascal HANRIOT, Claude MONFORT Contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux de remise de chèques ;
- les tickets de remise de chèques et tous documents relatifs aux opérations sur les comptes BDF ainsi que ceux relatifs aux opérations du compte de chèques postaux ;
- les quittances et pièces comptables courantes ;
- les accusés de réception ;
- Les commandes de timbres – les bordereaux d'envoi ;
- les récépissés et déclarations de recettes ;
- les rejets de recettes ;
- les comptes d'emploi des journaux à souche (amendes).

III-2- Pour la Division Affaires économiques et fonds structurels

III-1 Affaires économiques

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

En l'absence de monsieur Christophe SIFFIER, Cédric HANANY, inspecteur des

finances publiques, reçoit délégation pour signer les avis dont le financement est inférieur à 50 000 €.

III-2 Fonds structurels

Mmes Mariella MICHINEAU et Barbara ESTIN, inspectrices des finances publiques reçoivent délégation pour signer tout document concernant la gestion courante de ce service

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs départemental.

Basse-Terre le 1^{er} septembre 2022


Guy BENSAÏD

Directeur régional des Finances
publiques,

DRFIP

971-2022-07-26-00005

DRFIP971-Délégation de signature -SGC REGION
DE GUADELOUPE



Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
SGC REGION, rue paul Lacavé
97100 BASSE-TERRE

Téléphone : 0590810575
Mél. :

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA REGION DE GUADELOUPE

Le comptable, responsable du SGC Région de Guadeloupe

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme CAZENEUVE Viviane, contrôleuse**, adjointe au comptable chargé du SGC région, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
FIFI Lydia	Agent administratif	6 mois et 5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Guadeloupe.

A Basse-Terre, le 26/07/2022
Le comptable,

BELLIN Pascale

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

La soussignée, Pascale BELLIN, comptable public, responsable du SGC REGION Guadeloupe
.....
.....

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme CAZENEUVE Viviane, demeurant à
Gourbeyre ;
.....

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le SGC REGION Guadeloupe ;
.....
.....

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC REGION Guadeloupe ;
.....

Entendant ainsi transmettre à Mme CAZENEUVE Viviane tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ...BASSE-TERRE..... , le 26 juillet deux mille vingt deux.....

- (1) La date en toutes lettres
- (2) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :



Vu pour accord, le,

Le Directeur départemental des finances publiques,
Par procuration,

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Bon pour pouvoir



Pascale BELLIN



CONFORMÉMENT À L'ART. 34 DE LA LOI 78-17 DU
06/01/78 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS
ET AUX LIBERTÉS, LE DROIT D'ACCÈS PEUT S'EXERCER
AUPRÈS DE LA BANQUE DE FRANCE
SEGPS-CC 31-2310 75049 PARIS CEDEX 01

**A 3-4 – SPÉCIMEN DES SIGNATURES DES PERSONNES AYANT REÇU PROCURATION
OU HABILITATION PARTICULIÈRE POUR FAIRE FONCTIONNER LE COMPTE**

Formulaire n°3

Obligatoirement accompagné du formulaire de transmission A 3-0

Cachet de l'établissement (adresse et téléphone) SGC REGION GUADELOUPE Avenue Paul Lacavé 97100 BASSE-TERRE Tél: 05 90 81 05 36	RIB ⁽¹⁾ :	3 0 0 0 1 0 0 0 6 4 1 J 3 3 0 0 0 0 0 0 0 2 7
	RIB ⁽¹⁾ :	

- ou Annule et remplace l'ensemble des accréditations de mandataires existantes
 En complément des habilitations existantes

SPÉCIMENS DE SIGNATURE : PROCURATION OU HABILITATION POUR LE FONCTIONNEMENT DU COMPTE

Mme Mlle M.

Nom: **CAZENEUVE**

Prénom : **Viviane**

Tél : **0 5 9 0 8 1 0 5 8 1**

Type de pouvoir : **I 1,2 et II 1.2**



Mme Mlle M.

Nom :

Prénom :

Tél :

Type de pouvoir :

Mme Mlle M.

Nom :

Prénom :

Tél :

Type de pouvoir :

Mme Mlle M.

Nom :

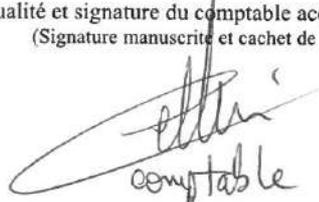
Prénom :

Tél :

Type de pouvoir :

Nom, qualité et signature du comptable accrédité
(Signature manuscrite et cachet de l'établissement)

SGC REGION GUADELOUPE
Avenue Paul Lacavé
97100 BASSE-TERRE
Tél: 05 90 81 05 36


comptable
Pascale BELLIN

¹ Indiquer le RIB classique.

Utiliser un stylo à bille noir et respecter les cadres.



CONFORMÉMENT A L'ART. 34 DE LA LOI 78-17 DU
06/01/78 RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS
ET AUX LIBERTÉS, LE DROIT D'ACCÈS PEUT S'EXERCER
AUPRÈS DE LA BANQUE DE FRANCE
SEGFS-CC 31-2310 75049 PARIS CEDEX 01

A 3-3 – SPÉCIMEN DE SIGNATURE DU COMPTABLE ACCRÉDITÉ

Formulaire n°2

Obligatoirement accompagné du formulaire de transmission A 3-0

Cachet de l'établissement (adresse et téléphone) SGC REGION GUADELOUPE Avenue Paul Lacavé 97100 BASSE-TERRE Tél: 05 90 81 05 36	RIB ⁽¹⁾ :	3 0 0 0 1 0 0 0 6 4 1 J 3 3 0 0 0 0 0 0 2 7
	RIB ⁽¹⁾ :	

• **Utiliser un stylo à bille noir et respecter les cadres.**

SPÉCIMEN DE SIGNATURE : COMPTABLE ACCRÉDITÉ (Titulaire du compte d'opérations)

<input checked="" type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.
Nom: BELLIN
Prénom : Pascale
Tél: 0 5 9 0 8 1 0 5 7 5
Type de pouvoir :


Fait à **Basse Terre**, le **26 juillet 2022**

Nom, qualité et signature du comptable accréditant ou de son délégué
(Signature manuscrite et cachet de l'établissement)


 Comptable

SGC REGION GUADELOUPE
 Avenue Paul Lacavé
 97100 BASSE-TERRE
 Tél: 05 90 81 05 36

Pascale BELLIN

¹ Indiquer le RIB classique.

DRFIP

971-2022-09-02-00003

DRFIP971-Délégation de signature Service des
impôts des particuliers SUD BASSE TERRE
SEPT-2022

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP Sud Basse-Terre
Lieu dit Desmarais

97100 BASSE TERRE
Téléphone : 05 90 99 47 30
Mél. : sip.sud-basse-terre@dgifp.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE
DU SIP DE SUD BASSE TERRE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SUD BASSE TERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Charles Vignal, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SUD BASSE TERRE , et à Mme Gwenaëlle Legonin, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SUD BASSE TERRE à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 MOIS et porter sur une somme supérieure à 100000 ,00€ ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Ramassamy Charles	Badry Alex	Josiane Farot
Ulce Jeanne	Boudhau Betty	Ulce Jeanne

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sirven Sarah	Laupen Martine	Roseau jacqueline
Megy Karyne	Minos Nicolas	Ulric Maret-Mercier

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Boudhau Betty	Contrôleuse	1000,00	12 Mois	10000,00
Blondin Cécile	Contrôleuse	1000,00	12 Mois	10000,00
Ludovicus Betty	Contrôleuse	300,00	3 Mois	3000,00
Farot Josiane	Contrôleuse	300,00	3 Mois	3000,00
Cangou Ketty	Agente Administratif	150,00	3 Mois	1500,00
Tréhoux Christophe	Agent Administratif	300,00	3 Mois	3000,00
Delannay Diane	Agente Administratif	150,00	3 Mois	1500,00
Eloi Véronique	Agente Administratif	150,00	3 Mois	1500,00
Naude Sandra	Agente Administratif	150,00	3 Mois	1500,00

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe

A .Basse Terre , le 2 septembre 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

RACHEL DURAND

FTES

971-2022-08-25-00003

Arrêté DEAL HBD accordant dérogation aux dispositions des articles R111-19 et suivants du Code de la construction et de l'habitat pour Commune du Moule (Auto Ecole Oxybel)

**Arrêté DEAL/HBD accordant dérogation aux dispositions des articles R111-19 et
suivants du Code de la construction et de l'habitation pour COMMUNE DU
MOULE (Auto École Oxybel)
Adresse des travaux : 52 rue du Docteur Nesty 97160 LE MOULE**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre);

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2021 portant renouvellement de M. Jean Francois BOYER dans les fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, pour une durée de un an à compter du 1er octobre 2021;

Vu l'arrêté SG/SCI du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jean Francois BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe en matière d'administration générale;

Vu la décision en date du 12 octobre 2021 portant subdélégation de signature relative aux attributions de la direction l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la demande de déclaration préalable déposée par l'Auto École Oxybel représentée par Mme OXYBEL Arlette, pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'Auto École Oxybel située 52 rue du Docteur Nesty 97160 LE MOULE

Vu la demande de dérogation présentée par Mme OXYBEL Arlette, visant à aménager l'Auto École Oxybel;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 11 août 2022 sur le DP 971 117 21 22068;

Considérant que les travaux portent sur un bâtiment existant;

Considérant l'impossibilité technique d'aménager les toilettes, elles ne peuvent être rendues accessibles aux usagers en fauteuils roulant parce que les murs sont porteurs, le local est exigu et la localisation de la canalisation des eaux usées ne permettent pas de déplacer la cuvette d'aisances.

Considérant que la demande de dérogation est liée aux contraintes structurelles du bâtiment ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe,

ARRÊTE

Article 1^{er} - En application de l'article R111-19-10 du CCH, la dérogation sollicitée, portant sur les conditions d'accessibilité aux personnes handicapées à l'Auto École Oxybel COMMUNE DU MOULE , est **accordée**.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse Terre , le 25 AOUT 2022
Le Directeur Adjoint
Pierre-Antoine MORAND

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

SGC

971-2022-09-07-00005

Arrêté du 7 septembre 2022 portant
subdélégation de signature aux agents placés
sous l'autorité du directeur territorial de la
Grande-Terre SGC N Lapenne DTGT



**Arrêté du 07 septembre 2022
portant subdélégation de signature aux agents placés
sous l'autorité du directeur territorial de la Grande-Terre**

Le directeur adjoint du secrétariat général commun,
directeur territorial de la Grande-Terre

- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 portant nomination de Madame Claire JEAN-CHARLES, directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 19 avril 2022 portant délégation de signature, à Mme Claire JEAN-CHARLES, directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 06 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;

Arrête

Article 1 - Service finances et achats

Subdélégation de signature est accordée à Maryse ZEBY , responsable du service finances et achats, à effet de signer les actes de gestion à caractère courant relevant de ses attributions et de signer les actes juridiques associés jusqu'à un montant de 2 000 € HT.

Article 2 - Service maintenance, travaux et véhicules

Subdélégation de signature est accordée à Marius BAPTISTE, responsable du service maintenance, travaux et véhicules, à effet de signer les actes de gestion à caractère courant relevant de ses attributions et de signer les actes juridiques associés jusqu'à un montant de 2 000 € HT.

Article 3 - Service moyens généraux

Subdélégation de signature est accordée à Nathalie DELAMARE, responsable du service moyens généraux, à effet de signer les actes de gestion à caractère courant relevant de ses attributions et de signer les actes juridiques associés jusqu'à un montant de 2 000 € HT.

Article 4 - Service ressources humaines

Subdélégation de signature est accordée à Agnès LARIFLA, responsable du service ressources humaines, et à Marthe DIPHÉ, responsable de la cellule concours, à effet de signer les décisions d'ouverture de concours, les convocations aux formations et concours et les autres actes de gestion à caractère courant relevant de leurs attributions.

Article 5 - Service SIC de proximité

Subdélégation de signature est accordée à Benoît MEILLAREC, responsable du service SIC de proximité, à effet de signer les actes de gestion à caractère courant relevant de ses attributions et de signer les actes juridiques associés jusqu'à un montant de 2 000 € HT.

Article 6 - Abrogation

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 - Exécution

La directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe et le directeur territorial de la Grande-Terre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 07 septembre 2022

Le directeur adjoint du secrétariat général commun,
directeur territorial de la Grande-Terre



Nicolas LAPENNE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr